

Réunion ordinaire du CONSEIL MUNICIPAL du 27 janvier 2022

Séance publique :
Convocation du 20 janvier 2022

Ordre du jour :

- Convention CDC voirie
- DOB (débat d'orientation budgétaire)
- Informations et questions diverses

Présents :

M Gérard ROI
M Stéphane BIROT
M Didier ANTRAS
Mme Béatrice VERGEZ
Mme Sandra LABOY
M Frédéric LARROQUE
M. Thierry PETIT
Mme Virginie PERRAULT
M. Ludovic LASSERE
Mme Christine CHEVRIER
M. Cédric FAUCHEY
M. Alban MATHIEU

Absentes :

Léa POLAERT
Sandra NEGRIER

Présence de :

Mme Corinne BENARD, comptable

Secrétaire de séance :

Alban MATHIEU

Le compte rendu de la séance du 13 janvier 2022 n'ayant fait l'objet d'aucune observation, il est adopté à l'unanimité.

- Monsieur le Maire explique qu'il est nécessaire de voter une délibération afin que la CDC entretienne les routes communales dans les conditions prévues par la CDC :

Objet : COMMUNAUTE DE COMMUNES MEDOC COEUR DE PRESQU'ILE : CONVENTION DE MISE EN OEUVRE DU SERVICE COMMUN VOIRIE - 002_2022_DEL

Vu la délibération n° 132/2017 du 18 décembre 2017 de la Communauté de Communes Médoc Cœur de Presqu'île décidant la création du service commun "entretien de la voirie communale",
Vu la délibération n° 117/2021 du 16 décembre 2021 de la Communauté de Communes Médoc Cœur de Presqu'île approuvant les termes de la convention définissant les nouvelles modalités de travail du service commun "entretien de la voirie communale" et adoptant les nouveaux tarifs à compter du 1er janvier 2022,

Monsieur le Maire donne lecture de ladite convention qui a pour objet de définir les modalités de travail en commun pour solliciter l'intervention du service commun et la nature des travaux à réaliser sur la voirie communale.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal :

- d'approuver les termes de la convention de mise en oeuvre du service commun "entretien de la voirie communale" ainsi que les nouveaux tarifs à compter du 1er janvier 2022,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention et indique que la présente convention est conclue à compter du 1er janvier 2022, pour une durée de 3 ans, renouvelable par express reconduction

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE** les termes de la convention de mise en oeuvre du service commun "entretien de la voirie communale" ainsi que les nouveaux tarifs à compter du 1er janvier 2022
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention relative à la mise en oeuvre du service commun "entretien de la voirie communale" à compter du 1er janvier 2022 et tout document s'y rapportant, y compris son renouvellement.

- Monsieur commente le budget qui est proposé à chaque conseiller. Une énumération compte par compte est réalisée pour chaque budget Commune, Port et Foyer.

Lors de la prochaine réunion, il sera soumis au vote, mais pour l'heure chaque conseiller pourra les étudier chez lui et peut être faire d'autres propositions.

➤ Informations et questions diverses.

- Monsieur le Maire énumère les passes communales qui ont été refaites par les cantonniers à Marque, la grande qui permet à Monsieur DUFFAU de pouvoir rentrer chez lui, celle de Mme LALANNE et M. GODEFROIX.
- Affaire Anselme/Batailley : immeuble en état d'abandon : enquête par les domaines : tous les documents ont été envoyés, il faut attendre le résultat de l'évaluation avant une transmission au notaire.
- Tarif pour le repas des aînés du 19 février, le conseil ne souhaite pas le modifier et reste à 25 € pour les personnes n'ayant pas atteint l'âge de 65 ans.
- La CDC a répertorié toutes les salles des fêtes de son territoire et après comparaison, il s'avère que la nôtre répond à tous les critères pour recevoir les manifestations qu'elle souhaite réaliser. Monsieur le Maire demande l'avis à son conseil municipal s'il souhaite prêter gracieusement la salle à la CDC pour qu'elle puisse réaliser ces manifestations. Le Conseil Municipal à l'unanimité ne souhaite pas prêter la salle, ils considèrent qu'elle est de plus en plus louée pour des manifestations payantes et préfère garder ce principe d'autant que les administrés sont nos loueurs privilégiés.
- Pour l'éclairage au Port, une demande avait été envoyée. Afin qu'elle soit complète, il manque l'avis motivé des utilisateurs du port. Cette procédure est longue si elle est acceptée car elle doit être notifiée aux phares et balises. L'estimation des travaux s'élève à 3 000 € HT. En attendant Alban MATHIEU propose de s'en occuper avec un ancien mat et une lumière solaire ; cela fera l'affaire, il suffit juste que l'accès soit signalé pour les utilisateurs du port.
- Monsieur le Maire propose de prendre une délibération pour acheter le terrain de Maryse VALENTINI et non celui de FRIGO Alain pour la future RPA. En effet, le prix de vente serait de 100 000 € contre 200 000 € et le coût des VRD seront aussi réduits. De plus, il devient possible de vendre rapidement 2 terrains à bâtir pour réduire les besoins d'endettement. Des bailleurs sociaux ont fait la proposition d'acquiescer eux même le terrain et de réaliser les constructions mais ils gèrent les locations et le choix des locataires. La commune peut demander éventuellement de faire une préférence pour les St Seurinois mais bien des conditions semblent nécessaires. Autre solution, la commune peut réaliser elle-même le projet de 8 apts soit un investissement de 825 000 € avec une aide du Département de 15 000 €/ apt on considère qu'un emprunt de 500 000 € serait suffisant à la Caisse des dépôts et consignation et coûterait :
 - Sur 40 ans 12 500 €
 - Sur 35 ans 14 286 €
 - Sur 30 ans 16 662 €

En estimant des loyers à 400 €/mois *8 = 3 200 €/mois soit 38 400 €/an – 14 286 € de remboursement d'emprunt, la commune peut espérer réaliser un excédent de 24 114 €. Il faut prévoir le coût d'un APS, d'un APD, SPS et d'un coordinateur soit plus de 35 000 €. A la question : on passe par un bailleur ou on réalise le projet nous-même, le résultat est le suivant :

- Communal : 8
- Bailleur : 4 (M. LARROQUE, Mme VERGEZ, M. ROI, Mme LABOY)
- Abstention : 1 (M. LASSERRE)

Monsieur le Maire propose d'aller à St Loubes pour voir comment cela fonctionne, ensuite un rendez-vous est pris avec Mme DARMIAN au conseil départemental. Il s'agirait de créer un habitat inclusif, seul le médical n'est pas prévu de gérer.

Fin de séance 20h30